Le SENAT.

ABONNEMENT PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. 33.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 17 JANVIER, 1878.

Avis.

M. Lamoureux a l'honneur d'informer au public qu'il a constamment du Bois de chauffage à vendre, tel que chêne, orme, frêne et tremble, aussi il achetera tout le bois qu'on voudra bien lui amener au plus haut prix.

A. LAMOUREUX.

St. Boniface, 20 Déc., 1877.

Sainte Anne des Chênes.

IMPOUNDED.

One Ox red of striped colour, 3 years old more or less, left ear split, one white spot near the left horn.

The owner is requested to prove property and pay the costs.

FRANCIS NOLIN,
Pound keeper.

Ste. Anne, 11 Déc., 1877.

MIS A L'ENCLOS.

Un Bœuf barré rouge, âgé de trois ans plus ou moins, ayant l'oreille gauche fendue et une tache blanche sur le front près de la corne gauche.

Le propriétaire est prié de prouver propriété et payer les frais.

FRANCIS NOLIN,
Gardien d'Enclos.

Ste. Anne. 11 Déc. 1877.

Succession Antoine Gingras.

AVIS est par le présent donné que Sa Grâce l'Archevêque de St. Boniface a été dûment nommé Exécuteur Testamentaire à la succession de feu Antoine Gingras, et que toutes les dettes dues à la succession doivent être réglées avec le Soussigné, à qui doivent aussi être présentées toutes les réclamations contre la dite succession.

J. DUBUC,
Procureur de l'Executeur.

St. Boniface, 5 Novembre, 1877. 1-m



LE "METIS."

Jeudi, 17 Janvier, 1878.

LA SESSION.

Vendredi dernier, l'adresse en réponse au discours du trône a été proposée par M. Chénier, de la Baie St. Paul, secondé par M. Taylor, d'Headingly.

MM. Cornish et Sutherland, membres de l'opposition, ont parlé contre la politique du gouvernement suivant l'ancienne et respectable coutume suivie en pareil cas. L'Hon. M Girard, et MM. Luxton et Dick leur ont répondu avec vigueur. Il n'y a pas eu d'amendement de proposé, et l'adresse a été votée séance tenante.

L'ajournement a été pris ensuite jusqu'au lundi.

Par suite d'une grave indisposition de Son Excellence, l'adresse n'a pu être présentée comme à l'ordinaire.

A la séance de lundi, les Hon. MM Davis, Royal et Norquay ont introduit plusieurs mesures, entr'autres un bill pour la Révision des Statuts, un bill de Tutelle des enfants mineurs, un bill pour la division des biens possédés par plusieurs personnes en commun, un bill général des Traverses, un bill des chemins, un bill touchant le travail de corvée, un bill pour accorder des pensions alimentaires en certains cas aux femmes délaissées par leur maris, un bill pour l'incorporation des Pharmaciens et apothicaires, un bill pour et certains amendements à la loi du jury et de la tenue des Régistres de baptêmes, mariages et sépultures.

Il ne s'est rien fait de remarquable, à part de l'introduction et la première lecture de ces différents bills.

Par suite du peu de temps écoulé entre les deux séances, la chambre s'est ajournée mardi à bonne heure, et la besogne véritable n'a commencé que mercredi hier.

Ont subi la discussion et leur seconde lecture le bill touchant l'incorporation des Pharmaciens et Apothicaires, d'après lequel personne autre que des personnes duement licenciées n'aura le droit de vendre des médecines et poisons, les médecines patentées exceptées; le bill établissant le mode de régir la tutelle et les biens des enfants mineurs et d'en disposer sous l'autorité de la Cour; le bill validant tout service de pièce judiciaire fait sur une agence de compagnie ou corporation; le bill pourvoyant à la nomination d'une Commission pour la refonte et la révision des Statuts de la Province, le bill décrétant que nul électeur ne servira comme jury que pour l'endroit où il a son domicile, et ne sera inscrit plus d'une fois sur le livre du jury, et le bill décrétant qu'à l'avenir le Secrétaire fournira aux frais publics les régistres destinés aux paroisses pour l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures.

Le gouvernement a en outre introduit un bill électoral abolissant le scrutin secret dans les élections locales, et rétablissant le système du vote public et à poll ouvert; et un autre bill pour amender l'acte des licences d'auberge.

L'Hon. M. Girard a donné en outre avis de l'introduction de deux mesures, l'une pour pourvoir à un mode plus efficace d'empêcher les feux de prairies, la seconde pour empêcher les marchands de bestiaux qui viennent des Etats-Unis d'emmener d'autres animaux avec les leurs, et leur défendre de paccager leurs bestiaux sur la propiété de qui que ce soit sans la permission du propriétaire.

La séance s'est terminée à six heures et demie du soir.

On dit que les quatre ou cinq membres de l'opposition remuent en ce moment ciel et terre pour embarrasser le gouvernement et le renverser s'il y a moyen. Ils ont eu un caucus hier soir. Ils vont fonder un journal.

Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que l'abus des liqueurs prive la Chambre des services de deux ou trois membres dont la conduite, d'ordinaire si respectable, est un sujet de vif regret pour leurs amis et le parti auquel ils appartiennent. Espérons que ces membres s'amenderont.

L'Hon. M. Nolin a donné pour aujourd'hui avis de la formation d'un comité pour pétitionner le gouvernement du Canada au sujet des secours en grains et provisions distribués, il y a deux ans, par le Comité de Secours.

Nos amis, les membres français, ont obtenu de l'Hon. M. Norquay que les deux bills touchant le travail de corvée et les chemins seraient, après leur deuxième lecture, référés à un comité spécial.

Il n'y a qu'un seul bill privé devant la chambre.

Les comptes publics de 1877 ont été mis hier devant la chambre.

L'Orateur, l'Hon. M. Dubuc, veille à ce que les règles adoptées l'an dernier pour la régie des affaires soient strictement suivies; c'est le meilleur moyen d'assurer l'ordre et la dépêche régulière de la législation.

Toutes les mesures du gouvernement sont imprimées et entre les mains des membres; et à moins de complications imprévues, la session promet ne pas dépasser la durée ordinaire de ses devancières.

Election dans le Comté de Provencher.

On dit que M. Bannatyne, deputé de Provencher aux Communes, a résigné son siége; et la rumeur semble s'accréditer de jour en jour. Cette résignation va nécessiter une élection prochaine dans le Comté, probablement d'ici à un mois. Si cette élection a lieu, l'Hon. M. Dubuc, à la demande d'un grand nombre d'électeurs des différentes parties du Comté, va se porter candidat, et nous espérons qu'il sera élu.

Il le sera, si le parti ne se laisse pas diviser.

Les électeurs doivent se demander d'abord quelles sont les questions qu'ils ont le plus à cœur en ce moment de faire décider à Ottawa; et ils doivent examiner ensuite parmi les candidats, quel est l'homme le plus honnête, le plus instruit, le plus capable et le mieux en état de travailler pour eux activement et énergiquement à Ottawa. Quel est celui des candidats qui a le meilleur passé? Quel est celui qui a le plus travaillé pour le pays depuis huit ans, sans se lasser un seul instant?

Eh! bien, si parmi les candidats cet homme là se trouve, c'est celui là que les électeurs de Provencher doivent envoyer aux Communes. Or, nous n'hesitons pas à dire que l'Hon. M. Dubuc est ce candidat. Il n'est pas un étranger ni un incapable, ni un homme nouveau; au contraire, M Dubuc pourra que continuer à Ottawa ce qu'il a fait ici depuis huit ans, et nous savons qu'il en sera ainsi.

L'Hon. M. Dubuc a toujours et de tout temps aidé de sa propre parole, de ses lumières, de son temps, de son travail et souvent de son argent la cause de la population métisse. Il n'a jamais dit non lorsque le peuple a eu besoin de lui dans les temps les plus critiques: au contraire, il a été parmi les plus avancés. C'est une garantie que celle là.

L'Hon. M. Dubuc a occupé le poste de procureur général dans le gouvernement provincial en 1874 et est aujourd'hui Orateur de l'Assemblée Législative; sa réputation d'homme capable et d'homme dévoué et intègre est connue à Ottawa; il a l'expérience de la politique, et sa parole sera écoutée par le gouvernement de la Puissance lorsqu'il défendra les établissements de la Rivière-aux-Rats et ceux de la Rivière Rouge contre des règlements injustes. Si M. Dubuc est élu, il sera vraiment le représentant du peuple à Ottawa.

Nous engageons donc nos amis à travailler pour la candidature de l'Hon. M Dubuc, et à repousser ceux qui voudraient briguer leur suffrages et n'auraient qu'un but, celui de nous diviser.

Jamais personne n'a réussi encore à nous diviser depuis huit ans; ça été la cause de notre force; restons unis autour d'un homme qui a été toujours et en vérité l'homme de l'union.

M. Dubuc ne se présente comme le partisan d'aucun des deux grands partis politiques qui divisent le Canada. Il sera indépendant, et partisan des intérets de Manitoba avant tout. Si, comme il l'espère, il peut obtenir du gouvernement le règlement de certaines questions relatives aux terres et affectant d'une manière vitale les intérêts des anciens habitants et des nouveaux colons de la Province, il donnera son appui cordial et ouvert au Ministère.

La Question des Terres.

St. Jean Baptiste 8 Janvier 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur comme Président d'une assemblée qui a eu lieu à St. Jean Baptiste le 8 janvier courant, de vous transmettre copie des résolutions adoptées à cette assemblée, et de d mander que ces résolutions soient prises en considération par le Gouvernement de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ALEXIS ST. GODARD,
Président.
THÉOPHILE THIBEAULT,
Secrétaire.

A L'Honorable
Ministre de l'Intérieur
Ottawa.

Procès verbal d'une assemblée tenu à St. Jean Baptiste dans le Comté de Provencher, le 8 janvier 1878, pour prendre en considération la question des $5 par acre demandées par le Gouvernement de la Puissance, des colons établis sur les terres vacantes le long de la Rivière Rouge.

Proposé par N. Lavallée, secondé par J. Lescarbeau:

Que M. Alexis St Godard prenne le fauteuil.

Proposé par A. Lavallée, secondé par H Roy;

Que M. T. Thibault, agisse comme secrétaire.

Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, il fut proposé par D. MacDonald, secondé par E. Ricard:

1 Que les personnes composant cette assemblée, étant des colons établis sur des terres vacantes le long de la Rivière Rouge, ayant pris connaissance de l'avis public annonçant que le gouvernement exigerait cinq piastres par acre pour ces terres établies et améliorées par eux, considèrent que ce prix est exorbitant comparé au prix ordinairement payé pour le terrain dans cette Province, et que cette mesure si elle est mise en force, aura un effet désastreux pour eux et donnera un coup sérieux au mouvement d'immigration vers ce pays.

Proposé par J. L'heureux, secondé par J. Bourbonnais:

II Qu'ils sont venus à Manitoba sur les offres qui leur ont été faites par les agents du Gouvernement, leur donnant à entendre qu'ils pourraient facilement se procurer des fermes et des patrimoines pour leurs familles, soit gratuitement en prenant des établissements (homesteads) soit en les achetant à bas prix du Gouvernement, et sur la foi de ces promesses attrayantes, ils se sont établis sur les terres vacantes de la Puissance, bien disposés à payer le prix du Gouvernement, parfaitement convaincus que le prix demandé serait modéré et raisonnable, et ayant dépensé tout ce qu'ils ont pour bâtir des maisons, des étables, et commencer à cultiver une partie des terres ainsi prises par eux, ils trouvent maintenant que le prix ci dessus, s'il est exigé, va être la ruine pour eux, vu qu'ils sont incapables de le payer, et qu'ils vont être forcés de deguerpir, quitter leurs demeures, et se trouver sur le chemin sans un centin pour recommencer leur avenir.

Proposé par L. Mercil, secondé par J. Pélissier:

3. Qu'ils considèrent le prix ci-dessus énorme, vu qu'ils auraient pu en arrivant dans le pays, et qu'ils pourraient encore actuellement acheter des anciens colons, dans des localités plus rapprochées de Winnipeg, soit à St. Norbert ou dans la partie Nord de Ste. Agathe des fermes déjà établies, avec des petites bâtisses y érigées, et une portion en culture, pour une piastre l'acre

Proposé par P. Parenteau, secondé par A. Turner:

4. Que cette assemblée désire représenter au gouvernement de la Puissance, que si le prix de cinq piastres l'acre est exigé d'eux, il aura pour effet d'opérer la ruine de plusieurs centaines de familles, de colons laborieux et industrieux, tandis que le montant à être perçu de cette source ne sera qu'une augmentation insignifiante nans le trésor de la Puissance, la compensation étant tout-à-fait disproportionnée.

Proposé par J. Bellerive, secondé par J. St. Godard:

5. Que cette assemblée désire représenter qu'une piastre l'acre pour ces terrains serait un prix raisonnable et que, comme ce sont de nouveaux colons, établis sur ces terres vacantes seulement dans la dernière ou l'avant dernière saison, n'ayant pu encore retirer aucun bénéfice ou revenu de ces terres, étant privés de communications, de chemin de fer pour exporter leurs produits, il leur soit accordé pour le paiement de ce terrain, un terme suffisant pour leur permettre de tirer quelques revenus de leurs fermes, tout en prenant leur vie, et ils désirent suggérer que ce terme soit au moins de trois ou quatre années.

Proposé par P. St. Godard, secondé par J. Beaudette:

6. Que cette assemblée espère sincèrement que le gouvernement, dont le seul but et la seule ambition doit être le bien-être des sujets et la prospérité et le developpement du pays, ne persistera pas dans une mesure si préjudiciable à l'établissement du pays, en ce qu'elle découragera et empêchera l'immigration, et si fatale et désastreuse pour les colons qui sont venus de très-loin pour se créer des patrimoines dans cette jeune et prospère province.

Proposé par S. Précourt, secondé par A. Dozois.

7. Que ceux des colons, s'il y en a, qui se seraient établis, avant le 14 novembre dernier (1877), sur quelques-uns des lots réservés par le gouvernement tel qu'annoncé par l'avis public en date du dit 14 novembre, puisse avoir le privilége de retenir ces lots, vu qu'ils ne pouvaient pas prévoir lorsqu'ils s'y sont fixés que ces lots seraient aussi réservés.

Proposé par N. St. Godard, secondé par P. Lavallée:

8. Que copie des résolutions cidessus soient transmises par le président de cette assemblée à l'Honorable Ministre de l'intérieur, avec une lettre demandant qu'elles soient prises en considération par le gouvernement de la Puissance.

ALEXIS ST. GODARD,
Président.
THÉOPHILE THIBEAULT,
Secrétaire.

Deux conservateurs MM. Alleyn et Method viennent d'être élus, le premier à Québec Ouest, et le dernier à Nicolet.

Le *Globe* de St. Jean, N.B. dit que l'Hon M. T. W. Anglin serait un lieutenant gouverneur très populaire au Nouveau Brunswick.

Un club d'annexionnistes vient de se former à St. Jean, N. B. Le *Freeman* qui donne la nouvelle pense que cette association recontrera peu d'adhérents, et nous le croyons sans peine.

M. James Cunningham, député de New Westminster, Colombie Britanique, à la chambre des communes a été obligé de résigner son siége, parce qu'il avait violé l'acte d'indépendance du parlement en recevant des *jobs* du gouvernement.

La France a eu une Jeanne d'Arc, la Turquie a voulu avoir la sienne. Une jeune fille, du nom de Fatma, et native de Brousse, a armé à ses frais 500 hommes dont elle s'est instituée le chef. Elle a quitter le jupon pour le pantalon d'Officier. Sa bravoure est, paraît-il, sans égale C'est elle qui commandait les troupes qui prirent d'assaut Konziai Tépé. Elle a déclaré qu'elle ne quittera pas le camp de Moukhtar pacha et combat toujours au premier rang.

Nous empruntons les lignes suivantes à une lettre écrite par M. Rameau à l'un de ses amis:

"J'ai vu, dernièrement, avec un grand plaisir que les Canadiens faisaient des progrets marquants dans la vallée de l'Ottawa, même dans le comté d'Aargenteuil, où, jusqu'à présent, ils étaient en petit nombre. Un de mes amis, M Reclus, qui s'entéresse beaucoup au Canada, a fait sur ce sujet, tout recemment, des relevés minutieux très interessants.....C'est avec non moins de satisfaction que j'ai appris la migration canadienne commençait

enfin, à se diriger vers le pays de la Rivière-Rouge. Il parait que plus de mille Canadiens se sont fixés dans ce pays depuis le mois de mai. Ce mouvement arrive un peu tard, car depuis deux ou trois ans, l'élément français qui était le plus considérable primitivement, a perdu la majorité, mais mieux vaut tard que jamais ; et si ce mouvement se soutient, je ne mets aucunement en doute que les Canadiens ne reconquièrent la majorité dans peu d'années. Aucune autre nationalité, en effet, n'est en mesure de réussir aussi bien qu'eux dans ces contrées éloignées. La rigueur du climat, la difficulté des communications, le bas prix des produits, n'attirent jamais que faiblement l'émigration anglo-saxonne, tandis que ces considérations n'effrayent pas vos Canadiens habitués à vivre dans leur pays avec les conditions analogues. Or, je crois qu'il est d'une importance capitale pour le peuple canadien de s'assurer un tel déversoir pour ses familles et sa nationalité, dans ces vastes et fertiles régions, de l'extrême-ouest, qui peuvent permettre une extension presque indéfinie.

NOUVELLES LOCALES.

— Pas de neige encore.

— Le temps doux paraît vouloir continuer.

— Sa Grâce Mgr. l'Archevêque était à St. Norbert dimanche dernier.

— Grand Concert sacré à la Cathédrale lundi soir.

— Le foin se vend une piastre et quart le voyage, et le bois 65 cts.

— La question des difficultés relatives aux terres s'agite dans presque toute la Province.

— L'hon. M. James McKay, qui a été ces jours dernier gravement malade, commence à se rétablir.

— La nouvelle annonçant que la picotte sévissait à la Rivière Bataille est dénuée de fondement.

— L'actif de McMicken & Taylor, faillis, va réaliser 65 centins dans la piastre.

— Il y a eu hier une assemblée du Bureau Général de l'Instruction Publique.

— Messire Ritchot, curé, de St Norbert, était à l'Archevêché mercredi dernier.

— Les citoyens de Winnipeg se plaignent que leur sommeil est troublé par les hurlements des chiens pendant la nuit.

— Un nommé Connolly a été arrêté pour vol d'une quantité d'effets au préjudice de MM. Germain, Ashdown, Higgins et autres.

— Il paraît certain que Mr. Bannatyne a résigné son siége aux communes pour le Comté de Provencher.

— Nous regrettons d'apprendre que le Rév M. Samoiset, curé de Ste. Agathe, est malade depuis quelques jours.

— M. Fairbanks, de la Baie St Paul, a été nommé Député Régistrateur de Marquette Est, en l'absence de M. Chenier.

— Il parait qu'au Fort Alexandre, à l'embouchure de la rivière Winnipeg, sur le lac de ce nom, il y a encore moins d'hiver qu'ici.

— Ne manquez pas de venir assister lundi prochain au Concert qui aura lieu le soir à la Cathédrale à sept heures et demie : la recette est destinée à l'Hopital.

— Les trois représentants de l'Ouest à l'Aessemblée Législative, MM. Brown, McKenzie et Dr. Cowan sont arrivées au commencement de cette semaine.

— Un nommé Jack Rowley, ci-devant conducteur de diligence en cette Province, vient, paraît-il d'être scalpé par les sauvages entre Deadwood et Crook City, Dakota.

— Nous apprenons avec peine que le Lt. Col. J. A. N. Provencher souffre depuis plusieurs jours d'une indisposition assez grave pour le tenir au lit.

— Il y a de bons chemins cet hiver que sur les rivières ; mais comme elles sont toutes très tortueuses, il s'ensuit que la distance est double pour aller n'importe où.

— Le lard se vend pour cinq et six cents la livre au quartier. Ne pouvant se débarrasser de leurs récoltes de grains, les fermiers se sont mis à élever des porcs en quantité ; de là la baisse dans les prix.

— Nous apprenons avec plaisir que la grave indisposition dont souffrait Son Excellence, M. Cauchon, le jour de l'ouverture de la Chambre, est en voie de se passer. Son Excellence a pu sortir ces jours-ci.

— Les soixantes ou quatre-vingts colons établis avec leurs familles sur la Rivière-au-Rat s'alarment d'apprendre que le gouvernement a l'intention de les deposséder de leurs fermes.

— Les faiseurs de glace ont commencé leurs opérations sur la Rivière Rouge, entre St. Boniface et Winnipeg. Comme il ne fait pas assez froid pour géler les endroits où la glace a été enlevée, gare à ceux qui traverse la nuit !

— Les hommes employés sur la section 15 du Pacifique ont souscrit la somme de vingt-cinq centins par mois chaque pour l'organisation du transport d'une malle particulière de Winnipeg deux fois par mois. Le courrier partira de Winnipeg le 5 et le 20 de chaque mois.

— Il y a eu mardi soir chez M. P. Prince, à l'Hôtel National, de St. Boniface, une réunion des plus intéressantes. La cuisine a été admirée et surtout goûtée, et les amusements ont duré assez tard dans la nuit. Le tout s'est passé sans le moindre désagrément. D'ailleurs, cet hôtel jouit d'une bonne réputation pour le bon ordre et le respect qu'on y a de la loi.

— A la réunion annuelle de la Société Provinciale d'Agriculture qui a eu lieu hier à l'Hôtel de Ville Winnipeg, M. K. McKenzie, du Portage, a été élu Président. Parmi les directeurs nommés, nous avons remarqué les noms de MM Chénier, Barron, Stewart et McBeth, pour Marquette Est, et les noms de MM. J Lemay, P. Delorme, F. T. Bradley et W. A. Russell pour le Comté de Provencher. Il est question de tenir l'Exposition provinciale cette année au Portage.

— Cinq Menonites, Cornelius Mortons, David Mortens, Jacob Fries, John Fries, et Jacob Khran envoyés en prison sur le mandat du Juge de Paix More, de la Montagne de Pembina, ont été élargis par le Juge en Chef sur leur propre cautionnement de comparaître au prochain terme de la Cour du Banc de la Reine pour poursuivre l'appel de la décision du Juge de Paix More. Ils ont été emprisonnés pour avoir coupé et pris du bois sur certains lots situés dans leur réserve, mais appartenant à des colons d'Ontario.

LISEZ CECI DEUX FOIS.—De cinq à trente gouttes de *Thoma's Electric Oil* guérira un mal de gorge ; cette huile ordinaire ; est infaillible pour le croup. Guérit une toux ou rhume de vingt quatre à quarante huit heures. Une bouteille a guéri des bronchites qui duraient depuis huit ans ; des cas récents ont été guéris en trois ou six jours. Ce remède a fait recouvrir la voix a une personne qui n'avait pas parlé depuis cinq ans une application extérieure soulage toujours dans les cas de douleurs. Une bouteille guérira aucune lésion dans les reins, ou aucune crampe. Pour les maladies de dos et la contraction des muscles, il est sans pareil. Dans les cas de rhumatisme ou autres douleurs, la première application vous soulagera sur le champ. Arrête les maux d'oreilles et la douleur d'une brûlure en trois minutes, est en général la meilleure médecine qui ait jamais été offerte en vente jusqu'ici : elle est aussi la moin couteuse parce qu'il en faut très peu pour procurer du mieux.

Elle est composée de six des meilleures huiles connues, et rien autre chose que de l'huile. Vaut son pesant d'or. Pourquoi ne pas en acheter aujourd'hui?—A. B Desrochers, Assistant-Maître de Poste d'Arthabaskaville, P., Q., écrit :—" Il y a treize ans, je fus pris d'un rhumatisme à la tête, et qui m'a fait souffrir constamment. Après avoir pris *Thomas' Electric Oil* pendant neuf jours, j'ai été complètement guéri, et il a suffi d'une demi bouteille. Je puis certifier ceci sous serment. " Le Révd. J. Malory, de Wyoming, N. Y., écrit : " *Dr. Thomas' Electric Oil* m'a guéri d'une bronchite en une semaine de temps."

Méfiez-vous des contrefaçons. Demandez *Dr. Thoma's Electric Oil*, Voyez si la signature de S. N. Thomas est sur l'enveloppe, et le nom de Northop et Lyman sont empreints dans la bouteille.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et electrifiée.

COUVERTES D'ANGLETERRE.

—(o)—

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre, continuent à fabriquer les veritables et seules couvertes de la Baie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette célèbre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu léger, Noires et Grises.

ATTENTION—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront désormais la Marque de Commerce enregistrée de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

AUSSI ; cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualité moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY-OXON-ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877. 1m

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le present donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payes par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

BŒUF MIS EN FOURRIERE

A L'ENCLOS DE ST. NORBERT.

Un bœuf rouge ; âgé d'environ 4 ou 5 ans ; queue courte ; marqué sur une corne.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer, et payer les frais.

AUSSI. Une vache blanche avec des taches brunes, l'oreille droite coupée, elle peut être âgée d'environ quatre ans.

MOISE GOULET,
Gardien d'Enclos.

IMPOUNDED.

At the Pound of St. Norbert, a red Ox ; about 4 or 5 years old ; short tail ; one mark on one horn.

The owner is requested to prove pooperty and pay the costs.

ALSO : One white Cow, with brown spots the right ear cut, and she has about four years old.

MOISE GOULET,
Pound Keeper.

St. Norbert, 9 Janvier, 1878.

BŒUF MIS EN FOURRIERE,

A L'ENCLOS DE ST. CHARLES.

DESCRIPTION ; Un bœuf couleur brunge blanche, ayant une tache dans le front et portant les lettres W. D. sur la pointe de la corne gauche, et âge d'environ quatre ans, a été mis en fourrière le 28 de novembre.

JAMES GREEN,
Gardien d'Enclos à St. Charles.

St. Charles, 29 Novembre, 1877.

IMPOUNDED.

At St. Charles Pound an ox, brown colour, a white spot on the forehead, having the letters W. D. on the point of the left horn, and about four years old, was brought on the 28 november.

JAMES GREEN,
Pound Keeper, St. Charles.

St. Charles, 29th november, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs des rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très adhérentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A.

La division des comptes de la Picotte étant completée, toute personne ayant des réclamations à faire valoir sur la part attribuée au gouvernement provincial peuvent retirer leur comptes en s'adressant au Trésorier-Provincial.

ALEX. BEGG,
Auditeur.

Winnipeg, 29 Dec., 1877.



Legislature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et règlements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Législature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilége ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, soit notifiées qu'en vertu des réglements de l'Assemblée Legislative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre, copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de disposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part des frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

1er Novembre, 1877.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique.
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina.

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. joe



A Vendre !

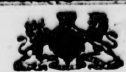
—(o)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

Nr D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Metis*, St. Boniface.



BUREAU DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 7 Janvier 1878.

Il a plû à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R., en vertu de l'Acte 36 Vict Cap 7 des Statuts de Manitoba, intitulé : "Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour servir en icelle et pour d'autres fins."

John Y. Payzant, avocat de la cité d'Halifax Nouvelle Ecosse, Ecuyer

Pour être Député Régistrateur pour le Comté de Marquette Est :

Edward L. Fairbanks, de la Baie St. Paul, Ecr., en remplacement de Daniel Maloney, Ecr., dont la nomination est par les présentes révoquée.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette Est :

Joseph Azazie Sénécal, de la Baie St. Paul, Ecuyer ;

Daniel Maloney, de la Baie St. Paul, Ecuyer ;

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette Ouest :

William Turten, de la Baie St. Paul, Ecuyer ;

Pour être Sergent d'Armes pendant cette Session :

Alex. Begg, de la cité de Winnipeg, Ecuyer.

AVIS.

Avis est par le présent donné que Arthur Wellington Ross de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, étudiant en loi se propose de faire application à la Législature de la Province de Manitoba à sa prochaine session pour la passation d'un Acte autorisant la Société Légale de Manitoba de l'admettre comme avocat avec pouvoir de pratiquer comme Avoué et Solliciteur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. W. Ross.

Winnipeg, 12 Décembre 1877

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-quatrième jour du mois de Décembre et à chacun de vous,

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt quatrième jour du mois de Décembre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, POUR LA DÉPÊCHE DES AFFAIRES Jeudi le Dixième jour du mois de Janvier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-deuxième jour de Décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-dix-sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles de deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demandes dans la gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du Greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada.

Ottawa, 24 Sept. 1877.

BILLS PRIVÉS

Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers ou de compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ou ; pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande que, si elle se rapporte à des travaux projetés, devra en indiquer le lieu, et être signée par ou au nom des pétitionnaires : et ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit, pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la demande, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier de la chambre qui devra faire imprimer le dit bill : Pourvu qu'il pourra être exigé du pétitionnaire une somme additionnelle, lorsque le montant ci-dessus sera insuffisant pour couvrir les frais d'impressions du bill.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrits par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Ellis W. Hyman,
demandeur.

vs.

Alexander McArthur,

Comme administrateur de la Succession de Andrew Emslie Wilson,
Defendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Ellis W. Hyman, et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du sus-nommé Andrew Emslie Wilson, décédé, à sa mort dans les mains du dit Alexander McArthur pour administrations des dits lots ou morceaux de terres, sis et situés dans la Paroisse de St. Clement, dans le comté de Lisgar, et numérotés comme les lots 37, 39, 77, et 92, arpentage de la Puissance, et sur ce lot de terre, sis et situé du coté Est de la Rivière Rouge et ayant trois chaines de front sur la dite Rivière, et une profondeur des miles suivant l'usage ou a peu près, et borné au nord par le lot d'un nommé John McDonald, et au sud par le lot d'un nommé John Whiteford et sur les lots Nos. 235, 232, 117, 107 108, 204, 229, 239, 238, 207, 66, 185, 187, 182, 190, 195, 197, 198, arpentage du gouvernement de la Puissance, et situés dans la Paroisse de St. Peter dans le Comté de Lisgar.

Aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, et connue comme la propriété autrefois possédé par un nommé John Thomas et transporter par lui à un nommé William Inkster, lequel a transporté le dit morceau de terre a un nommé James Settee, et se trouvant du coté Est de la Rivière Rouge, et ayant 6 ou 8 chaines de front sur la dite Rivière Rouge, aussi sur ce lot de terre sur le côte est de la Rivière Rouge ayant $1\frac{1}{2}$ chaine de front sur la dite Rivière Rouge, transporté à un nommé Alex. McPherson par un nommé John Johnson *alias* Columpia le 23ème jour de Janvier A.D. 1877, et se trouvant dans la paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar susdit, aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar situé au côté Est de la Rivière Rouge, et borné à l'Ouest par la Rivière Rouge, au nord par la terre appartenant à un nommé Ak wa wag, du côté est par la limite des daux miles et au sud par une terre appartenant d un nommé Peter R. Young, et ayant deux chaines de front sur la Rivière Rouge et de la contenance de trente deux acres plus ou moins, aussi sur ce lot ou morceau de terre situé dans la Paroisse de St. Peter, et dans le Comté de Lisgar, du côté est de la Rivière Rouge borné en bas ou du côté nord par le lot d un nommé Martha Olson, en haut ou du côté sud par le lot d'un nommé Levi Stranger, et ayant deux chaines de front sur la dite Rivière Rouge et s'étendant en arrière à la distance de deux milles ordinaires ; ainsi sur ce certain lot ou morceau de terre dans la paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar et du côté est de la Rivière Rouge et étant le lot transporté par William King, alors chef et Henry Prince, maintenant chef des Indiens de la Tribu des Sauteux à un nommé Donald McLean, le 18ème jour d'Août, 1861, et ayant dix chaines de front plus ou moins sur la dite Rivière Rouge sur deux milles de profondeur ; aussi ce certain lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar au côté est de la Rivière Rouge, ayant deux chaines, de front sur la dite Rivière, borné au côté nord ou en bas par le lot d'un nommé James Stark, du côté sud ou en haut par le lot d'un nommé Jas. Ballenden, et s'étendant en arrière à la distance ordinaire de deux miles ; aussi dans St. Andrew sur les Nos. 240, 126, 153, Arpentage du Gouvernement, se trouvant dans la Paroisse de St. Andrew et Comté de Lisgar ; aussi dans le lot de terre du côté est de la Rivière Rouge ayant sur la dite Rivière six chaines de front sur une profondeur de deux miles, borné au nord par une terre autrefois en la possession d'un nommé James Whiteway, au sud par une terre autrefois en la possession d'un nommé James campbell ; aussi sur partie du lot No. 245, arpentage de la Baie d'Hudson, et étant le No. 22 du côté est du grand chemin, et ayant une profondeur de deux chainé et après un plan d'un nommé Duncan Sinclair, D. L. S., aussi sur la section 27, Township 121, Rang 7 Ouest et sur le quart de Section 18 Sud-Est, rang 5 est ; aussi sur ce certain lot de terre dans la paroisse de St. James se trouvant sur la rue allant du nord au sud et formant la limite ouest de la cité de Winnipeg et de la contenance d'un acre plus ou moins et formant partie des terrains Mulligan ; aussi sur toutes terres non décrites en icelui dans la cité de Winnipeg et dans les Comtés de Selkirk, Lisgar, Marquette et Provencher, lesquelles seront décrites et identifiées le jour de la vente.

Toutes informations touchant les dites terres seront fournies par F. Evans Cornish, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg, Procureur pour le dit Demandeur, les terres susdites je mettrai en vente à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Comté de Selkirk, Lundi, le vingt-et-unième jour de janvier A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.

Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 15 Oct., 1877.

F. EVANS CORNISH,
Procureur pour le demandeur.

ERRATUM.

Dans la *Gazette de Manitoba* du 19 Octobre 1877, dans la première page, première colonne, à la 29ième ligne au lieu de John Ptolemy, lire William John Ptolemy.

Avis Public.

Avis est par le présent donné, aux membres de la Société Agricole du Comté de Provencher, que l'assemblée annuelle de la dite société se tiendra à St. Norbert au magasin de Joseph Lemay, à midi le mardi de la seconde semaine de Janvier, A. D, 1878.

JOSEPH TURENNE,
Sec.-Trésorier.

St. Norbert, 10 Décembre, 1877.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que Arthur Wellington Ross de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, étudiant en loi, fera application à la Legislature de la Province de Manitoba, à la prochaine session, pour un Acte pour autoriser la Société en Loi de Manitoba de l'admettre comme Avocat, Procureur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. W. ROSS.

Winnipeg, 20 Déc., 1877. jno

VOL AUDACIEUX A LA RIVIERE AUX RATS.

Dans la soirée de vendredi dernier, la maison d'Augustin Carrière laissee seule un instant sous la garde d'une jeune fille, a été visitée par trois malfaiteurs qui ont pillé les hangards, et enlevé une boîte contenant des papiers de famille qui n'ont de valeur que pour Aug. Carrière

Une récompense très-libérale à qui lui fera retrouver ces contrats, scrips et papiers.

AUG. CARRIÈRE.

Rivière aux Rats, 18 Déc., 1877.

PERDU.

UN BŒUF de quatre ans, couleur blchonne et tacheté de blanc sur les flancs. Cet animal a passé une partie de l'été dans les pâturages de St. Norbert en haut de la Rivière Sale.

Toute personne qui le ramènera à M. Joseph Turenne, à St. Norbert, sera libéralement récompensée.

St. Norbert, 4 Déc., 1877.